

**Sous la Présidence du Maire, Christian LIBERT.**

**Présents : ARBOGAST Guy/ BAILLEUX Yves / BARON Sylvie / DIETRICH Annick / FREYSZ Philippe / MERKLING Monique / PRIM Josette / RIEHL Julien / SCHOTT Daniel / SCHWEYER Chantal / WASERMAN Sylvain.**

**Absente excusée : RABET Isabelle /**

**Absent non excusé : ERTZ Jacques**

**1 e point** Approbation du compte rendu du dernier conseil du 05 Novembre

**2 e point** Le maire demande l'ajout de deux points à délibération à l'ordre du jour, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte l'ajout de ces deux points :

**3 e point Rétrocession d'une voirie à la commune**

SETIM qui gérait le lotissement rue de la forge est toujours propriétaire de la voirie est reçoit annuellement une taxe foncière il s'agit maintenant de régulariser et de rétrocéder à la commune cette partie de la rue de la forge à la commune

Parcelle 0201 section 18 Voirie 7.23 ares

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter cette proposition à l'Euro symbolique et charge le Maire de signer le contrat avec le Mandataire Judiciaire Me MAUHIN.

**4 e point Achat d'une parcelle**

Suite à candidature de Monsieur le Maire pour acquisition d'une parcelle située dans la petite forêt fin de la route de Dossenheim, Sur proposition du Comité Technique Département du Bas-Rhin SAFER Grand Est Bureau du Bas-Rhin Réuni le 18/09/2018, et sous réserve de l'accord du Commissaire du Gouvernement, l'attribution a été confirmé au profit de la commune de QUATZENHEIM d'un terrain de 2a 24 ca à Quatzenheim, parcelle section 04 n° 131, au prix de rétrocession de 375,00 € TTC.

L'acte administratif, rédigé par leurs soins, sera facturé 300 € TTC, en sus du prix de rétrocession.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et charge le Maie de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**5 e point** Renouvellement concession RGDS Gaz pour la mettre à 40 ans au lieu de toutes 30 ans (**signature officielle le 21 janvier**)

**Délibération qui corrige (40 ans au lieu de 20 ans) et remplace la délibération n° 12/2018 Renouvellement de la concession du Gaz**

Vu le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz en particulier le Code de l'Energie (article L111-53) et les articles 13 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et L2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT.

Vu le projet de concession et ses annexes proposés par Réseau GDS.

Le Maire expose ; la concession entre la Commune de Quatzenheim et le réseau GDS Réseaux Gaz Naturel Strasbourg arrive à échéance le 30 novembre 2022 mais le nouveau contrat de concession peut être signé dès à présent. Il prend en compte les évolutions réglementaires survenues ces dernières années (séparation fournisseur/gestionnaire de réseau, ouverture à la concurrence pour la fourniture de gaz)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la Commune pour une durée de **40 ans**

DÉCIDE que le contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès leur date de signature

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et ses annexes.

**6 e point Contrats d'Assurance des risques Statutaires : revalorisation statutaire**

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 86 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26/01/84 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018 20H

La nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant qu'à l'issue des 3 première années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN.

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, **TAUX 5,02 % Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.(agents effectuant plus ou moins 200h trimestre) : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire **TAUX 1,40 % Franchise 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**
- - durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019
- Les autres conditions du contrat restent inchangées

### 7 e point Choisir un délégué conseil municipal pour la nouvelle commission élections réformée.

La loi n° 2016-1048 du 01/08/2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (réforme REU) entraînera, à partir du 01/01/2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes.

Les commissions administratives sont supprimées et remplacées par des commissions de contrôle. :  
- pour les communes de moins de 1000 habitants il faut désigner en plus des délégués de l'Administration et du tribunal : deux conseillers municipaux autres que Maire et adjoints.

Le conseil municipal a désigné deux conseillers municipaux les 2 plus jeunes

- Titulaire : RIEHL Julien et suppléant : ARBOGAST Guy

Pour le délégué administration préfecture (régulièrement renouvelé); il est déjà en place depuis octobre 2018 il s'agit de Nil RICHON.

Et pareil ; pour la déléguée TGI Mme MERKLING Georgette est reconduite

### 8 e point Coordination des réserves communales de sécurité civile RCSC pour appuyer les services de secours dans certaines circonstances (organisation en intercommunalité ?)

Le Maire expose au conseil et à la population, la possibilité de créer une réserve communale de sécurité, en parallèle et renfort des services de pompiers ou de préfecture

Dispositif facultatif, elle est placée sous la seule autorité du maire. L'objectif de la création de la RCSC, composée de bénévoles est d'apporter son concours au maire dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités. Elle contribue à ces actions en s'appuyant sur les solidarités locales et en les développant.

Il informe que tout à chacun peut offrir ses services lors d'un sinistre ou d'une catastrophe, en cas de force majeure. Et, chaque citoyen peut s'inscrire à la réserve civique en tant que réserviste ponctuel pour telle ou telle mission (non rémunérée)

SITE INTERNET

<https://reserve-civique.beta.gouv.fr/>

Mais que pour le moment sauf groupement de communes il ne mettra pas en place officiellement un tel comité.

### 9 e point Dépenses à imputer au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'imputer à compter du 01.01.2019 à l'article 6232

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 DÉCEMBRE 2018 20H

« Fêtes et cérémonies » toutes les dépenses se rapportant aux cérémonies nationales ou locales ouvertes à l'ensemble de la population : (location matériel, achat décorations ...)

### Cérémonies nationales

- Cérémonie du 14 juillet
- Cérémonie du 11 novembre

### Cérémonies locales

- Cérémonie vœux galettes
- Messti
- Marché de Pâques
- Marché de Noël

Et aussi les cadeaux offerts aux personnels à l'occasion de départ mariage naissance ou autres ...

Les fleurs et présents offerts lors de l'occasion de divers événements comme anniversaire seniors ...

D'affecter au **compte 6257 Réceptions** les dépenses de restaurants, frais de bouches pour les élus ou prestations diverses pour les réceptions en conseil municipal ou communautaire ou aux inaugurations & autres conférences etc...

D'affecter au **compte 6237** le paiement de la facture des colis cadeaux offerts au sénior pendant la période fêtes de fin d'année

### 10 e point Restes réaliser et reports de budget 2018 à budget 2019.

- Délibération autorisant le maire à liquider et mandater les engagements déjà tenus sur le marché 01/2017
- 8.381,51 €HT sur le lot n°1,
- 13.292,30 €HT sur le lot n°2, avenant compris
- 1.761,79 €HT pour la mission de maîtrise d'œuvre

**Le report à adopter est donc 30 000 euros TTC en arrondissant**

sous forme de report d'une année sur l'autre et à permettre en matière d'investissement au chapitre 21 dans la limite du quart du budget précédent

**Restes à réaliser effectifs** à transmettre à la trésorerie –  
**avant le vote du budget 2019 vers mars.**

Les subventions et aides de l'état attendues sont également à reporter ; 2 sont pour l'instant notifiés et donc à engager : 1 de 30 170 € HT pour la piste cyclable et une de 20 000 TTC région rue des seigneurs

Travaux divers prévus début 2018 provisions au chapitre 21 investissement

/ Montants arrondis TTC

OUTILLAGE article 21578	10 000
BÂTIMENTS article 21318	20 000
ARTICLE 2152 autres voirie	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à reporter les dépenses d'investissement en engagements 2018 sur le budget 2019 pour un montant de 30 000 + à ajouter & Sous forme de restes à réaliser un montant de 40 000 euros, au chapitre 21 investissements.**

### 11 e point Divers :

- Règlement atelier municipal, lecture est faite du projet d'un règlement pour l'atelier communal afin de procéder à un petit recadrage, aucune objection n'a été formulée sauf qu'il faudrait en faire un plus sommaire pour le bâtiment mairie.

- La subvention pour le comité du marché de Noël association culturelle sera augmentée de 200 € pour le budget sapins (en 2019 deux fois 200 € 2018 et 2019).

- Le Conseiller Municipal Jacques ERTZ ne venant plus depuis + de 2 ans aux conseils municipaux ; le Conseil en place est d'accord pour demander sa révocation. Le Maire ira le rencontrer pour lui demander de démissionner.

- Le temps de « Parole aux habitants » sera remis à l'ordre du jour des prochains CM mais les habitants qui voudront intervenir en début de séance devront au préalable prévenir le Maire de l'objet de leur intervention.

*(Fin de la réunion 22H00)*